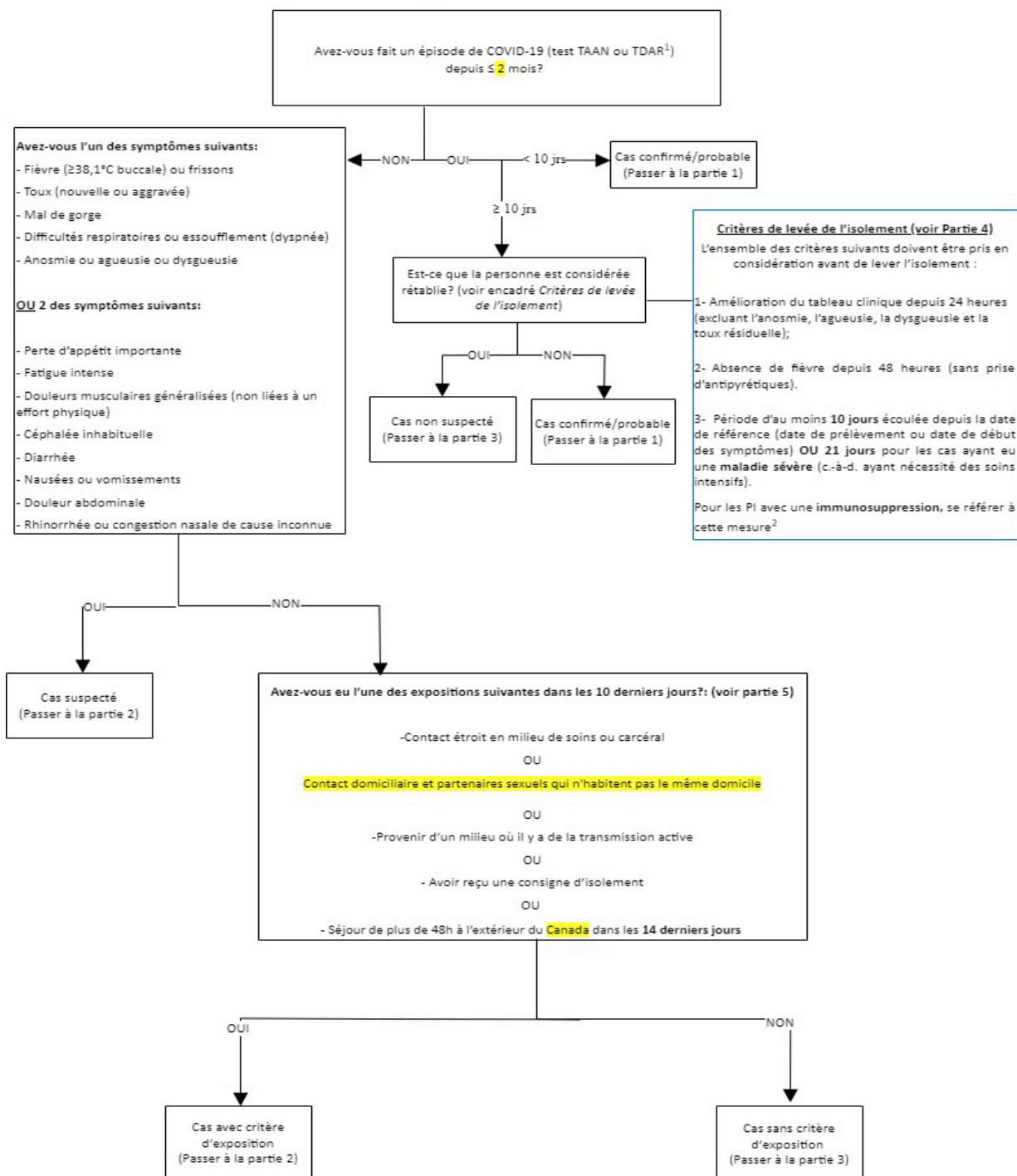


Mise à jour du 19 mai 2022

DGPPFC-042-REV3 - Annexe 1 - OUTIL DÉCISIONNEL INFIRMIER - MILIEU CARCÉRAL ADMISSION/RÉADMISSION/TRANSFERTS INTER-ÉTABLISSEMENT



1. Afin de considérer un épisode de COVID-19 antérieur avec TDAR + fait en communauté, le TDAR doit être réalisé soit par un professionnel de la santé ou encore que l'histoire du PI soit suffisamment fiable. Le PI doit être en mesure d'exposer clairement s'il a eu une exposition avec un cas, la date du début de ses symptômes, le type de symptômes et la date du TDAR +. Pour plus de détails, se référer à cette mesure : [SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de soins pour un usager avec test de dépistage antigénique rapide positif | INSPQ](#)
2 [SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés \(inspq.qc.ca\)](#)

PARTIE 1 - Prise en charge des cas « CONFIRMÉS ou PROBABLE »

• Cas « confirmés ou probable » :

- Isoler la PI en zone chaude.
- Suivi infirmier de la PI jusqu'au rétablissement.
- Se référer à la « Partie 6 » pour les directives à suivre.

PARTIE 2 – Prise en charge des cas « SUSPECTÉS » et des PI « AVEC CRITÈRES D'EXPOSITION »

• Cas « suspectés » et PI avec critère d'exposition :

- Isoler la PI en zone tiède.
- Procéder au test de dépistage et assurer le suivi selon le résultat obtenu.
- Se référer à la « Partie 6 » pour les directives à suivre.

*NB : La PI « suspectée » ou « avec critères d'exposition » qui refuse de répondre aux questions et/ou qui refuse un dépistage TAAN doit être considérée « cas suspecté » et gardé en zone tiède.

PARTIE 3– Prise en charge des cas « NON SUSPECTÉS » et « SANS CRITÈRES D'EXPOSITION »

• Cas « non suspectés » et « sans critères d'exposition » :

- Déplacer dans le secteur admission/ transition.
- Procéder au dépistage.
- Levée de l'isolement du secteur admission/transition et transfert en zone froide après l'obtention d'un résultat négatif au test de dépistage.
- Si résultats de test de dépistage positif, déplacer en zone chaude.
- Pour la PI qui refuse le test de dépistage, garder en isolement 10 jours au secteur admission/transition ou jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif au dépistage.

PARTIE 4– Levée de l'isolement

• Suivre les critères de levées de l'isolement présentés dans les documents suivants :

[SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés \(inspq.qc.ca\)](#)

[COVID-19 et personnes immunosupprimées \(inesss.qc.ca\)](#)

PARTIE 5 – Critères d'exposition à la COVID-19

• Suivre les critères d'exposition présentés dans les références suivante :

[SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés \(inspq.qc.ca\)](#)

[Quand faut-il s'isoler \(COVID-19\) | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

PARTIE 6 - Directives à suivre pour l'évaluation et le suivi des cas en milieu carcéral

• Suivre les directives applicables en milieu carcéral :

Gestion des cas et des contacts COVID-19 en milieu carcéral :

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=DGPPFC-043&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub=

Mesures de prévention et de protection COVID-19 dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec :

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=dgppfc-044+&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub=